



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 FÉVRIER 2026 À 18h

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8 ou 9

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Finances : compte financier unique 2025
3. Cimetière : décision de reprise des concessions abandonnées
4. Organisation des permanences au bureau de vote : élections municipales
5. Projet Canada 2026 : Lycée Follereau
6. Grand Belfort : fonds de concours Plan Paysage
7. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : THIERRY LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Finances : compte financier unique 2025

Délibération n° 2026-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de ANGEOT ;

Vu le CFU 2025 de la commune de ANGEOT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr NARDIN Michel, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Bernadette MARTINATO ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	178 000,00	213 951,85	389 951,85
	Recettes réalisées (1)	B	114 435,88	286 391,85	380 827,71
	Restes à réaliser	C	13 855,29	0,00	13 855,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 988,00	244 000,00	340 988,00
	Dépenses réalisées (1)	E	56 521,85	211 669,40	268 191,05
	Restes à réaliser	F	14 814,88	0,00	14 814,88
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 914,21	54 722,45	112 636,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-79 013,94	30 048,35	-48 965,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-21 099,73	84 770,80	63 671,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-759,57	0,00	-759,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 859,30	84 770,80	62 911,50

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de ANGEOT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation des résultats 2025

Délibération n° 2026-02

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2025 comme suit :

- En investissement (compte 1068) : 21 859,30€
- En fonctionnement (compte 002 – excédent) : 62 911,50€
- En investissement (compte 001 – déficit) : 21 099,73€

3 –Cimetière : décision de reprise des concessions abandonnées

Délibération n° 2026-03

Vu l'avis de constat d'abandon notifiée aux successeurs le 16 avril 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon le 16 avril 2024

Vu le premier Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 22 mai 2024 par les gardes champêtres

Vu la notification du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon aux successeurs le 30 mai 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du PV de constat d'état d'abandon du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 ; du 15 juillet 2024 au 15 août 2024 et du 29 août 2024 au 1^{er} octobre 2024, interrompu par des périodes de 15 jours.

Vu le second avis de constat d'abandon notifiée aux successeurs le 1^{er} octobre 2025

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du second avis de constat d'état d'abandon le 1^{er} octobre 2025

Vu le second Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 4 novembre 2025 par les gardes champêtres

Vu la notification du 2^{ème} Procès-Verbal de constat d'abandon aux successeurs le 22 novembre 2025

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2^{ème} PV de constat d'état d'abandon du 22 novembre 2025 pour une durée minimum d'un mois.

Considérant que les étapes et les délais ont été respectés et que la période annuelle entre la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon et le second avis de constat d'abandon a été respectée

Considérant l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises,

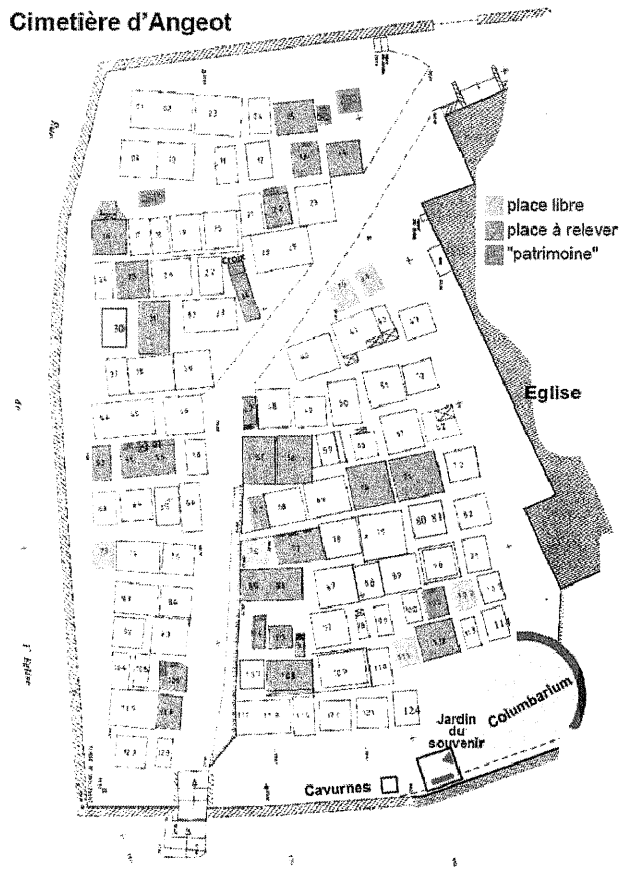
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la reprise des concessions suivantes :

n°5 (Calderari)	n°58 (Prince)
n°6 (Juif-Mathias)	n°67 (Kessler ?)
n°7 (Seigeot-Bailly)	n°70 (Madru-Mathey)
n°13 (Thouvenin)	n°71 (Peltier-Thouvenin)
n°14 (Maillard-Demouge)	n°77 (Roy)
n°15 (Fiétier-Rouche)	n°85 et 86 (Rossé-Montagnon)
n°16 (Chollet)	n°94
n°22 (Thouvenin)	n°95 (Madru-François)
n°25 (Courtois-Gachon-Chaboude)	n°96
n°31 (Rouèche-Béniche)	n°101 (Sibre-Bideaux)
n°34 (Joseph Cordier)	n°106
n°53 (Cholley ?)	n°108 (Brun)
n°54	n° 112
n°55	n°116
n°57 (Vittet-Thouvenin)	

- autorise le maire à prendre toutes les mesures qui s'imposent

Cimetière d'Angeot



4 –Organisation bureau de vote

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur un créneau pour la permanence du bureau de vote du dimanche 15 mars.

HORAIRES			
8H00 – 10H30	Pauline DONNA	Gilles CORTINOVIS	Céline OPPENDINGER
10H30 – 13H00	Michel NARDIN		
13H00 – 15H30			
15H30 – 18H00	Bernadette MARTINATO	Anne DUPUIS	

5– Projet Canada : attribution subvention

Délibération n° 2026-04

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue pour un projet éducatif, interculturel et linguistique. Ce projet est l'initiative de 25 élèves de terminale du Lycée Follereau, qui se rendront au Québec du 29 juin au 5 juillet 2026.

Monsieur le Maire propose de soutenir ce séjour.

Madame Céline OPPENDINGER ne prend pas part au vote, l'un de ses fils étant concerné par ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ATTRIBUER la somme de 100€.

6– Grand Belfort : fonds de concours Plan Paysage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du Grand Belfort sur la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention. Le dossier est mis de côté pour la prochaine équipe municipale.

7– Informations et questions diverses

Travaux municipaux

- Le problème avec le four de la salle communale, à savoir que le chauffage se coupait sur la moitié du four au bout de 20 minutes environ, semble avoir été résolu. Il aurait été dû à une mauvaise ventilation en bas du four.
- La société Morel a installé le préau (carport) devant la salle communale du 15 au 20 janvier.
- La pose de la nouvelle cuisine de la salle par Stemmelin est prévue en mai prochain.
- Nous sommes toujours en attente d'un devis de l'entreprise Baumgartner pour l'installation d'un éclairage près du terrain de pétanque (il reste des subventions disponibles pour Angeot auprès de Territoire d'énergie 90).

Autres points

- Reconduction des groupements de commandes du Conseil Départemental pour les signalisations routières. Le conseil est d'accord pour donner un avis favorable à cette reconduction.
- Mise à disposition gratuite par GBCA de composteurs en bois d'une contenance de 400 litres : le conseil est d'accord pour mettre un composteur au cimetière.
- Nouvelles du SIT. La réfection des toilettes extérieures à l'école de Fontaine est en attente et devrait être effectuée pendant les prochaines vacances scolaires de février. Les enseignants et les parents d'élèves sont ulcérés !
- La préfecture a présenté aux maires, le lundi 8 décembre, les premières analyses d'un bureau d'étude sur l'évolution à venir (estimation jusqu'à 2035) des démographies scolaires par commune du territoire de Belfort. Un code d'accès a été transmis aux maires pour utiliser le logiciel dédié. On peut noter une différence inquiétante entre le nombre d'enfants scolarisables (151 en 2025 et 158 en 2026) et le nombre réel d'enfants scolarisés dans notre RPI (126 en 2025 et 110 seulement pré-inscrits pour 2026).
- Une réunion organisée par un conciliateur pour tenter de régler le problème du fossé entre les propriétés Périat et Roy a eu lieu le 15 janvier dernier. Des devis ont été établis pour renforcer ce fossé et éviter les ravinements. La suite est en attente.
- Ecoulement d'eau pluviale important au droit de la propriété de Mme Périat. Eric a reprofilé le terrain mi-janvier pour mettre fin à ce problème.
- Quelle position choisir pour l'implantation des mâts pour les drapeaux devant la mairie ?
- Repas de fin de mandat à la Petite Charrue : la date du vendredi 6 mars à 19h-19h30 a été retenue.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 6 février 2026.



Le Maire,
Michel NARDIN

Le secrétaire de séance
Thierry LOUVET